



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

24/02/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

SIOCA

14 rue Charles Le Bastard – 29120 Pont l'Abbé
direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 98 20 23

www.sioca.fr

Comité syndical du 24 février 2026

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Ouest Cornouaille
- Convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et à l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme
- Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère
- Convention d'application annuelle 2026 pour la mise en œuvre de Réseau Tynéo sur le territoire de l'Ouest Cornouaille
- Convention de partenariat 2026 avec la Région Bretagne au titre du Service Public de la Rénovation Energétique de l'Habitat
- Modification d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) – Emploi d'assistant.e administratif/-tive
- Mise en place du Forfait Mobilité Durable
- Rapport d'activités 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_010-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 février 2026

Délibération
2026-010

Date de la convocation
17/02/2026
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 12 Pouvoirs : 1 Votants : 13

L'an 2026 et le 24 février à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :

Douarnenez Communauté :

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistait également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCOT OUEST CORNOUAILLE

Contexte :

Le SCot de l'Ouest Cornouaille en vigueur a été approuvé le 21 mai 2015. Il s'applique sur un bassin de vie composé de 4 intercommunalités et 37 communes, rassemblant environ 91 000 habitants et 25 800 emplois en 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20260224-2026_010-DE

En 2021, à la suite de la présentation des résultats de l'évaluation du SCoT à 6 ans, prévue par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le comité syndical du SIOCA a souhaité faire évoluer le document afin :

- D'adapter le SCoT aux évolutions légales et réglementaires intervenues depuis l'arrêt du document en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN, loi Climat et résilience) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » (notamment le SRADDET Bretagne) ;
- De définir une nouvelle stratégie d'aménagement et de développement cohérente et adaptée aux enjeux du territoire ;
- D'intégrer un volet maritime visant à mettre en valeur la mer et le littoral ;
- De revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologiques et énergétiques et de gestion des ressources (quantité et qualité).

La révision du SCoT de l'Ouest Cornouaille a été prescrite en comité syndical du 21 mars 2023, par la délibération n°2023-013.

Rappels sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

La promulgation de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a entraîné une refonte du contenu du SCoT qui comprend désormais un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS, ex-PADD), un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et des annexes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) prévu à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme a vocation à définir les objectifs politiques de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans. Il « *définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages* ».

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PAS doivent faire l'objet d'un débat au sein du comité syndical au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Ouest Cornouaille :

Tout au long de l'année 2024, le diagnostic territorial a été construit, sur la base de données statistiques et de recherches documentaires d'une part, et d'autre part, en s'appuyant sur des ateliers, réunions, entretiens et échanges avec les élus et techniciens des communes et intercommunalités, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques du territoire. Ce travail a permis d'identifier les forces, faiblesses et dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

En 2025, sur la base des enjeux identifiés dans le diagnostic, les élus du SIOCA ont travaillé sur leur feuille de route politique pour le développement du territoire à horizon 20 ans, dans le cadre de l'élaboration du PAS. Celui-ci s'est construit grâce à la tenue de 5 ateliers participatifs, 6 comités de pilotage, des réunions spécifiques avec les partenaires institutionnels, une réunion plénière de présentation à destination des quatre conseils communautaires du territoire, une réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées en date du 9 décembre 2025, ainsi qu'une réunion de finalisation bilatérale avec la DDTM du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_010-DE

Finistère en date du 9 février 2026. Il est à noter que l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique s'est déroulée avec une association régulière de l'ensemble des partenaires et Personnes Publiques Associées. Les remarques exprimées par les Personnes Publiques Associées, et plus particulièrement par les services de l'Etat ont conduit le SIOCA à faire évoluer les propositions d'orientations inscrites dans le PAS, notamment sur les questions de la trajectoire démographique, de l'armature territoriale, et de la trajectoire de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation.

Le PAS du SCoT Ouest Cornouaille proposé s'organise autour de trois axes :

Axe 1 : De la terre à la mer, des paysages exceptionnels aux ressources précieuses :

L'Ouest Cornouaille est dotée d'un patrimoine naturel et paysager riche et diversifié. Ce patrimoine participe au rayonnement et dynamisme du territoire. L'objectif principal sera de préserver ce capital à travers l'identification et la préservation de la Trame Verte et Bleue et de ses composantes, la préservation des sols par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation adaptée au territoire, et le maintien d'un équilibre entre préservation et développement du territoire de l'Ouest Cornouaille.

Axe 2 : Un développement solidaire et équilibré :

Les activités économiques participent au dynamisme de l'Ouest Cornouaille, et notamment les secteurs halieutiques et l'agriculture, qui font la spécificité du territoire. L'évolution, le maintien et la pérennité des activités économiques sont un pilier du projet de développement à horizon 20 ans. L'accueil et le développement des activités, mais également de la population, doivent respecter l'équilibre territorial entre les différentes polarités, chaque pôle étant amené à assurer un rôle différencié en fonction des dynamiques et des besoins observés. Le PAS s'inscrit dans une ambition démographique en deux temps, définie en lien avec la capacité d'accueil du territoire. L'avenir du territoire passera également par un renforcement et un développement des mobilités durables et alternatives à l'autosolisme.

Axe 3 : Un territoire organisé face aux effets du changement climatique et engagé dans les transitions :

Le changement climatique a des conséquences multiples, visibles sur le territoire : ressource en eau, risques littoraux, d'inondation, d'incendie, etc. Plusieurs orientations sont donc définies afin de protéger la ressource en eau (qualité et quantité) et d'adapter le développement et l'aménagement du territoire aux risques présents. Enfin, le territoire de l'Ouest Cornouaille devra poursuivre les actions en faveur de la transition énergétique notamment à travers l'accompagnement à la réduction des consommations et au déploiement des énergies renouvelables à terre et en mer.

M. le Président a procédé à une présentation synthétique des orientations prévues dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Ouest Cornouaille. Le document complet a été transmis en annexe du rapport préparatoire, et est joint à la présente délibération.

Le débat est ouvert. Le contenu des échanges est consigné dans le procès-verbal de la séance.

M. CARADEC exprime son accord avec la rédaction de l'orientation 2.2.1 « Permettre le développement des communes de proximité et répondre aux besoins de leurs habitants ». Il approuve le fait que le SCoT garantisse aux communes de proximité des possibilités de développement. Il exprime une inquiétude sur les utilisations qui pourraient être faites de cette armature territoriale, et se demande notamment si l'Education Nationale pourrait se baser sur cette carte pour justifier certaines fermetures de classes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_010-DE

M. LE DOARE répond que la stratégie scolaire est davantage basée sur une logique de nombre que d'armature territoriale. De plus, la garantie inscrite dans le SCoT pour que chaque commune ait la possibilité de maintenir et développer une offre de proximité est positive, car le premier service de proximité offert par les communes à leurs habitants sont les écoles.

M. LE MOIGNE ajoute que les suppressions de classes sont en lien avec la chute démographique dans certaines communes, et que le SCoT ne pourra pas agir directement sur ce point.

M. LE DOARE ajoute que le SCoT pose un cadre aux politiques et stratégies de développement de l'habitat, et exerce, en ce sens, une action indirecte. Cependant, si le territoire attirait de jeunes ménages venus de l'extérieur, il est probable que ceux-ci viennent s'installer après la naissance de leurs enfants, ce qui permettrait peut-être de maintenir les classes élémentaires, mais pas les classes maternelles si le nombre de naissances dans les familles déjà installées sur le territoire n'augmente pas.

M. LE PRAT s'interroge sur les moyens dont dispose le SCoT pour réguler les résidences secondaires.

M. LE MOIGNE répond qu'il s'agit d'une intention, d'un axe stratégique « cadre » pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme inférieurs. Il cite comme exemple les possibilités ouvertes par la loi Le Meur, comme notamment les servitudes de résidence principale dans les PLU et PLUi, ou encore le recours au Bail Réel Solidaire.

Mme LE RHUN demande si les orientations proposées traitent bien de la question de la méthanisation et du biogaz.

M. LE MOIGNE lui répond que le sujet est bien traité dans le document transmis. Il rappelle que le SCoT n'identifie pas les lieux d'implantation des dispositifs de méthanisation.

M. LE GUELLEC exprime son sentiment que la révision du SCoT est une démarche cruciale pour le territoire, notamment car c'est par ce biais que le Zéro Artificialisation Nette sera décliné à l'échelle locale. Cette nouvelle façon de penser l'aménagement du territoire va changer fondamentalement l'aspect des villes.

M. LE MOIGNE acquiesce. Il ajoute que l'Ouest Cornouaille compte également 26 communes littorales, dont l'aménagement, et donc la morphologie, sont déjà fortement conditionnés par les dispositions règlementaires. Sur ces communes, les possibilités d'urbanisation étant d'autant plus restreintes, les élus se devront de porter un regard novateur sur les manières d'envisager l'aménagement.

M. LE DOARE ajoute que le Zéro Artificialisation Nette a un effet pervers sur le prix du foncier, qui sera amené à augmenter à mesure que sa rareté augmentera. Pour lui, l'enjeu fondamental est de trouver les bons outils qui permettront aux habitants de rester vivre sur leur territoire.

M. LE MOIGNE répond que cette question est fortement liée à la politique de l'habitat. Il cite comme exemple les problématiques d'accès aux logements sociaux, pour des ménages aux revenus modestes mais supérieurs au seuil fixé. Pour lui, il est nécessaire de développer la notion de « logement abordable », plus large et plus souple, pour répondre aux besoins des habitants. Il ajoute que le territoire rencontre actuellement des difficultés à attirer les bailleurs sociaux sur certaines opérations, trop petites pour être rentables, mais pourtant nécessaires. Il expose l'idée de monter des opérations « multisites », groupant plusieurs petites opérations, pour être davantage attractifs auprès des bailleurs sociaux.

En l'absence d'interventions supplémentaires, le débat est clôturé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

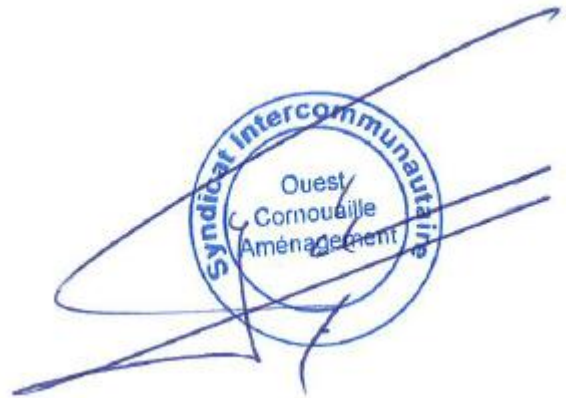
Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_010-DE

- *Vu la délibération n° 2023-013 du 21 mars 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille,*
- *Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-3 et L. 143-18,*
- *Vu le projet d'aménagement stratégique annexé à la présente*

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, le comité syndical PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 24 février 2026**

Délibération
2026-011

Date de la convocation
17/02/2026
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

L'an 2026 et le 24 février à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistait également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE RELATIVE A LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE ET A L'ACCOMPAGNEMENT A LA PREVENTION DE L'ABSENTEISME

Depuis le 1er janvier 2022, le SIOCA adhère au contrat d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion du Finistère. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_011-DE

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Finistère a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Afin de maintenir la couverture assurantielle du SIOCA, il est proposé de renouveler l'adhésion au contrat de groupe proposé via le Centre de Gestion du Finistère, et de signer la convention afférente. Celle-ci a pour objet de confier au Centre de Gestion du Finistère la réalisation des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il est nécessaire de renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical

- **APPROUVE** la convention avec le centre de gestion du Finistère relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et à l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme présentée en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion du Finistère, y compris les éventuels avenants à intervenir.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20260224-2026_012-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 février 2026

Délibération
2026-012
Date de la convocation
17/02/2026
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 12 Pouvoirs : 1 Votants : 13

L'an 2026 et le 24 février à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistait également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_012-DE

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années. Le SIOCA y adhère actuellement.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE, et les menaces qui pèsent sur les collectivités, amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe. Le coût de l'adhésion pour le SIOCA sera de 360€ pour 2026.

- *Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;*
- *Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 24 février 2026**

Délibération
2026-013

Date de la convocation
17/02/2026
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 12 Pouvoirs : 1 Votants : 13

L'an 2026 et le 24 février à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistait également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2026 POUR LA MISE EN OEUVRE DE RESEAU TYNEO SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST CORNOUAILLE

Afin de préciser les modalités d'application de l'accord-cadre de partenariat sur le territoire de l'Ouest Cornouaille, validé en comité syndical du 1er avril 2025 (délibération n°2025-015), une convention annuelle est établie entre le SIOCA et Réseau TYNEO.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_013-DE

Celle-ci précise les actions réalisées par Réseau TYNEO pour le compte du SIOCA sur l'année 2026 sur les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » du Pacte Territorial France Rénov'.

Sur le volet « information, conseil et information », Réseau TYNEO réalise l'accueil téléphonique de tous les ménages (premiers contacts) et est présent sur le territoire au travers de permanences sur les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille. En 2026, à titre d'expérimentation, un pré-accompagnement de 4 copropriétés va être engagé afin d'inciter et d'accompagner les syndicats et copropriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique. Celui-ci interviendra en amont de la phase de rénovation globale.

Sur le volet « dynamique territoriale », Réseau TYNEO met à disposition du SIOCA un forfait de 7 jours pour mener des actions de mobilisation des ménages, complémentaires aux actions socles déjà définies dans l'accord-cadre. Le choix des actions qui seront demandées à TYNEO pour l'année 2026 reste à affiner, mais il est proposé au comité syndical de s'orienter vers une ventilation de :

- 4 jours pour des visites de chantier (soit 2 visites),
- 2 jours pour la réalisation de conférences techniques.
- Le reliquat d'un jour pourrait être utilisé pour une activité ludique et pédagogique autour de la rénovation énergétique.

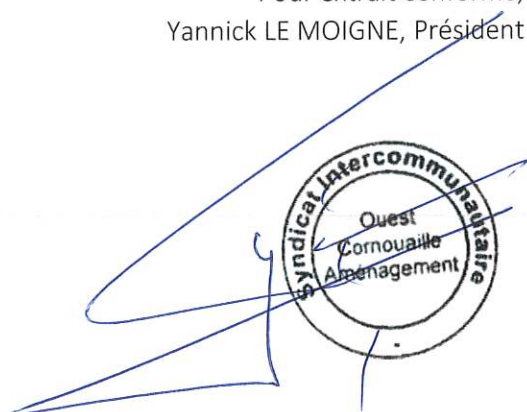
De la même manière, Réseau TYNEO met à disposition du SIOCA un forfait de 2 jours pour mener des actions de mobilisation des professionnels, en complément aux actions socles déjà définies dans l'accord-cadre. Le choix des actions qui seront demandées à TYNEO pour l'année 2026 reste à affiner, mais il est proposé au comité syndical de s'orienter vers des rencontres avec les professionnels (format « petits déjeuners » par exemple).

- ***Vu le projet de convention annexé à la présente délibération***

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'application annuelle 2026 pour la mise en œuvre de Réseau TYNEO sur le territoire de l'Ouest Cornouaille ;
- **APPROUVE** les propositions de ventilation pour l'utilisation des journées d'animation mises à disposition du SIOCA par Réseau TYNEO pour 2026, comme détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 24 février 2026**

Délibération
2026-014

Date de la convocation
17/02/2026
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

L'an 2026 et le 24 février à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistait également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LA REGION BRETAGNE AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Depuis le début des années 2000, le Conseil Régional a mis en place et coordonne l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers, nommé « réseau Rénov'Habitat Bretagne », visant à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique, et à réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. A l'échelle de la Cornouaille, ce service est déployé par Réseau TYNÉO.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_014-DE

Depuis le 1er janvier 2022, l'Etat a lancé le dispositif national «France Rénov'», décliné en Pactes Territoriaux conclus avec les collectivités locales. Ce dispositif a refondu les outils de politiques publiques de l'habitat et de la rénovation énergétique, et les missions d'information et de conseil aux particuliers ont été confiées à l'ANAH. La Région Bretagne souhaitant maintenir son action dans ces domaines, elle a décidé de continuer d'apporter son soutien aux collectivités bretonnes au travers de :

- L'animation régionale du réseau Rénov' Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseiller.ères et des animateurs.rices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton. Dans ce cadre, la Région a décidé de contractualiser de manière différenciée avec chaque territoire de Pacte Territorial.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la subvention de la Région Bretagne au bénéfice du SIOCA serait de 97 552€ pour l'année 2026. Cette subvention est constituée de 3 financements distincts :

1. Une part forfaitaire d'un montant maximum de 65 902 € :

Forfait dynamique territoriale et information-conseil-orientation (volet 1-2 du Pacte territorial)

- o Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
- o Conseils personnalisés pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
- o Sensibilisation, communication, animation pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
- o Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

2. Une part variable d'un montant maximum de 29 100 €, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées :

Missions de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements (volet 2 du Pacte territorial)

- o Mission de pré-accompagnement vers le ménage
- o Mission de pré-accompagnement vers le syndicat de copropriétés
- o Mission de post-accompagnement vers le ménage

3. Une dotation relative à l'acquisition d'un logiciel d'audit énergétique d'un montant de 2 550 €.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2026 avec la Région Bretagne au titre du Service Public de la Rénovation Énergétique de l'Habitat annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20260224-2026_015-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 février 2026

Délibération
2026-015

Date de la convocation
17/02/2026
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 12 Pouvoirs : 1 Votants : 13

L'an 2026 et le 24 février à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistait également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE (CONTRAT DE PROJET) - EMPLOI D'ASSISTANT.E ADMINISTRATIF/-TIVE

Par délibération n°2024-032 prise en comité syndical du 20 décembre 2024, le SIOCA a créé un emploi d'assistant.e administratif/-tive non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet), à temps non complet (0,8 ETP).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_015-DE

Ce poste a été créé dans le cadre du lancement du nouveau service « habitat privé », dédié à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov'.

Ce poste est pourvu depuis le 18 septembre 2025. Depuis cette date, il est constaté que l'activité du SIOCA et donc la charge de travail et les besoins de présence au sein de la structure sont supérieurs à ce qui avait été estimé. L'agent actuellement en poste réalise d'ailleurs des heures complémentaires chaque mois (pour un équivalent temps plein).

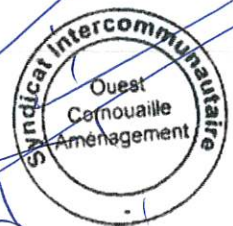
Il est donc proposé au comité syndical de modifier ce poste afin de recalibrer le temps de travail au regard des besoins réels : passage d'un temps non-complet de 0,8 ETP à un temps complet. Toutes les autres caractéristiques du poste resteraient inchangées.

- *Vu la délibération n°2024-032 du 20 décembre 2024, portant création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique - Emploi d'assistant.e administratif/-ve*
- *Vu l'avis favorable délivré par le Comité Social Territorial lors de sa session du 2 février 2026*
- *Considérant le besoin de la structure*
- *Considérant l'avis favorable de l'agent actuellement en poste*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi non-permanent d'assistant.e administratif/-ve à temps non-complet (contrat de projet) créé par délibération n°2024-032 ;
- APPROUVE la création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi non-permanent d'assistant.e administratif/-ve à temps complet (contrat de projet) dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat de travail et tout document en relation avec la mise en œuvre de la présente décision ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20260224-2026_016-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 février 2026

Délibération
2026-016

Date de la convocation
17/02/2026

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 12 Pouvoirs : 1 Votants : 13

L'an 2026 et le 24 février à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistait également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le forfait mobilité durable (FMD) est une aide financière versée par l'employeur visant à inciter les agents à utiliser pour leurs trajets domicile-travail, des modes de transport plus vertueux que l'autosolisme, et dans un but de réduction de leur bilan carbone. Les modes de transports éligibles sont :

- Vélo et vélo à assistance électrique (personnel et en location) ;
- Covoiturage (conducteur ou passager) via plateforme ou non, entre collègues, entre personnes du même foyer ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_016-DE

- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (scooters et trottinettes électriques...) ;
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ;
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers non-thermiques (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...)

Le montant de l'indemnité est au maximum de 300€ par an et par agent de la fonction publique territoriale (qu'il soit fonctionnaire, stagiaire ou contractuel de droit public). Il est progressif et fixé en fonction du nombre de jours où l'agent s'est déplacé au moyen d'un des modes précités :

- 100 € lorsque le nombre de jours est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de jours est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de jours est de 100 jours ou plus

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de chaque année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration (qui sera accompagnée pour le SIOCA d'un tableau récapitulatif des trajets effectués par l'agent), certifie l'utilisation d'un des moyens de transport précités, au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

L'utilisation effective d'un des moyens de transports éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. Le dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement mensuel des abonnements à un service public de transports en commun ou de location de vélo. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du Forfait Mobilité Durable et à une prise en charge au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La mise en place du Forfait Mobilité Durable a été présentée au comité syndical lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et n'a pas fait l'objet de remarques.

- ***Vu les décrets n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatifs au versement du Forfait Mobilité Durable dans la fonction publique territoriale***

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du Forfait Mobilité Durable pour les agents du SIOCA à compter du 1^{er} mars 2026, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20260224-2026_017-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 février 2026

Délibération
2026-017

Date de la convocation
17/02/2026

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 12 Pouvoirs : 1 Votants : 13

L'an 2026 et le 24 février à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistait également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2025

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les Présidents des EPCI (et de syndicats mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Le Président présente le rapport d'activités 2025 du SIOCA. Ce dernier sera transmis aux EPCI membres et fera l'objet d'une communication en séance publique des conseils communautaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260224-2026_017-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical PREND ACTE du rapport d'activité du SIOCA pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

